

CONVOCAION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :

Judi 2 avril 2026

A 20 heures 30

A la mairie de La Guerche de Bretagne.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal des deux précédentes réunions ;
- Rapport des décisions du Maire ;
- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ;
- Finances – Décision modificative budgétaire n° 1 – Budget principal ;
- Urbanisme :
 - Construction d'un programme de 25 appartements et 5 pavillons « Maison HELENA » - Désaffectation et déclassement de la parcelle n° 532 section AP ;
 - Projet NÉOTOA – Rue des Sorbiers ;
- Personnel communal : Fixation d'un taux horaire pour les vacataires intervenant dans le cadre de la manifestation cycliste « La Régalante » ;
- Indemnités de fonction des élus ;
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Fixation du nombre d'administrateurs et élection des membres ;
- Commissions municipales – Création et désignation des membres ;
- Désignation des représentants de la ville dans les organismes extérieurs et syndicats ;
- Affaires diverses.

Le 26 mars 2026
Antoine GEFFRAY
Maire


SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Quorum :	14
Présents :	26
Représentés :	01
Votants :	27
Date de la convocation : 26 mars 2026	Date de l'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Antoine GEFFRAY, Maire.

Présents : Antoine GEFFRAY, Maire – Katia BONNANT – Daniel FEVRIER – Sandrine DYLLIS – Olivier DESPREZ – Carole LEGUENET – Sébastien LAMY, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Laurence POIRIER – Dominique MARION – Yannick BESNARD – Thierry BARRON – Marc LEBOISNE – Nadine BACHELIN – Véronique BRASSIER – Marie-Claire MORLIER – Idrys CLARAC – Anne TAILLANDIER – Nicolas POIRIER – Lionel COSSON – Madeleine VIEL – Guillaume CHANTREL – Angélique NOBLANC – Maxime ROCHETTE – Clément VAN CAUTEREN -

Excusée : Christine FREIN pouvoir à Carole LEGUENET -

Clément VAN CAUTEREN a élu secrétaire de séance.

N° 2026 – 31 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DES PRÉCÉDENTES RÉUNIONS – (Nomenclature : 5.2) -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 février 2026 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2026,**
- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026,**
- **AUTORISE M. le Maire ainsi que le secrétaire desdites séances à signer le procès-verbal.**

N° 2026 – 32 - RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE – (Nomenclature : 7.10) -

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-59 du 11 juin 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-30 du 20 mars 2026,

Monsieur le Maire rend compte des décisions que Madame le Maire a prises dans le cadre de sa délégation, lors du précédent mandat, concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € HT. Sont présentées ci-dessous les décisions prises se rapportant à la section d'investissement, ainsi que les décisions de plus de 1 000 € se rapportant à la section de fonctionnement.

Année	N°	Date	N° engagement	Objet - Fournisseur	Montant
2026	21	13/02/2026	E2026-111	Fleurissement annuel 2026 - Lardeux	3 998,45 €
2026	22	13/02/2026	E2026-112	Etagère 56 boîtes à bec sur pieds Atelier - Ferron	239,24 €
2026	23	16/02/2026	E2026-115	Plastifieuse Satum - Ecole Maternelle - Majuscule Mary	178,40 €
2026	24	16/02/2026	E2026-116	Entretien orgue Basilique Notre-Dame - 2 visites - Villard Jean	1 950,24 €
2026	25	18/02/2026	E2026-118	Etudes effacement de réseaux - faubourg de Vitré - SDE	17 408,40 €

2026	26	18/02/2026	E2026-119	Produits d'entretien bâtiments février 2026 - V10	5 335,24 €
2026	27	18/02/2026	E2026-121	Entretien réparation clôture stade - Lardeux	1 220,82 €
2026	28	18/02/2026	E2026-122	Réparation clôture cimetière suite sinistre - Lardeux	1 871,01 €
2026	29	18/02/2026	E2026-123	Produits d'entretien bâtiments février 2026 - Obyo	2 013,52 €
2026	30	19/02/2026	E2026-125	Signalisations et mobiliers urbain Voirie - Kelia	5 183,57 €
2026	31	19/02/2026	E2026-126	Reprise BAV la Bougeoire et pose rue des deux Gares - Pigeon travaux	21 684,00 €
2026	32	20/02/2026	E2026-129	Formation urbanisme Carole Béasse et Alban Lairy - Urbanis	3 060,00 €
2026	33	20/02/2026	E2026-131	6 téléphones alcatel lucent France services et Mairie - Ugap	1 456,06 €
2026	34	20/02/2026	E2026-132	Entretien des chaudières et VMC et extracteur logements - Ilots rue d'Anjou - Joseph FOUGÈRES	2 038,31 €
2026	35	20/02/2026	E2026-134	Ecorce de pin pour Motte Féodale - Lardeux	1 947,00 €
2026	36	23/02/2026	E2026-136	Théâtre au village du 26 août 2026 - Azor	2 350,00 €
2026	37	24/02/2026	E2026-137	Pose kit GSM ascenseurs la Salorge et logement Ilot rue d'Anjou - ABH	1 675,00 €
2026	38	03/03/2026	E2026-148	Remplacement alarme Mairie - Nexecur	3 524,59 €
2026	39	03/03/2026	E2026-149	Aspirateurs pour la Mairie et le centre de loisirs - Obyo	654,24 €
2026	40	03/03/2026	E2026-150	Clôture avec panneaux 2D renforcé Stade côté collège - Lardeux	7 828,70 €
2026	41	03/03/2026	E2026-151	Tirage et raccordement fibre optique Salle des sports, Ecole maternelle et primaire - Sogetrel	12 381,60 €
2026	42	03/03/2026	E2026-152	Reprise des chéneaux et toiture sur WC et préau Ecole primaire Partie 1 - Chevrier	4 885,43 €
2026	43	03/03/2026	E2026-153	Reprise des chéneaux et toiture sur WC et préau Ecole primaire Partie 2 - Chevrier	4 885,43 €
2026	44	04/03/2026		Subvention dispositif d'aide à la rénovation : Rénovation de la toiture et enduit du pignon à la chaux - 5 impasse du Cheval Blanc - VINCENT Mathieu	3 968,93 €
2026	45	05/03/2026	E2026-157	Location robot traçage durée 1 an - Turf Tank	8 640,00 €
2026	46	05/03/2026	E2026-158	Tunnel d'accès pour homologation Stade - SDU	4 998,00 €
2026	47	11/03/2026	E2026-176	Acquisition mini pelle - ACM	39 000,00 €
2026	48	11/03/2026	E2026-177	Acquisition remorque porte engie pour mini pelle	7 380,00 €
2026	49	11/03/2026	E2026-178	Travaux de voirie enrobé Place du Champ de Foire - Pigeon	25 598,40 €

2026	50	11/03/2026	E2026-179	Remplacement des mâts rue Jean Théard - ERS	48 696,00 €
2026	51	11/03/2026	E2026-180	Effacement du réseau EP et installation des mâts route de Bais - ERS	39 501,12 €
2026	52	11/03/2026	E2026-181	Remplacement du mât giratoire de l'hôpital - ERS	5 616,00 €
2026	53	13/03/2026	E2026-184	WC automatisé Place du Champ de Foire - Sagelec	35 880,00 €
2026	54	13/03/2026	E2026-190	Bulletins municipaux 2500 exemplaires mars 2026 - Morvan Fouillet	1 791,90 €
2026	55	17/03/2026	E2026-196	Modification de branchement eau potable 34 rue de Nantes - Véolia	1 924,67 €
2026	56	20/03/2026	E2026-202	Entretien annuel des marquages aux sols voirie 2026 - Signature	12 000,00 €
2026	57	20/03/2026	E2026-204	Marquage au sol parking place du Champ de Foire	882,68 €
2026	58	20/03/2026	E2026-206	Renouvellement annuel abonnements magazines - Mag presse	1 041,56 €
2026	59	20/03/2026	E2026-208	Station d'accueil bureau France Services - Xefi	175,48 €

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire lors du précédent mandat dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 13 avril 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 33 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) - - (Nomenclature : 2.3.3) -

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-59 du 11 juin 2020,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-30 du 20 mars 2026,
Monsieur le Maire rend compte des décisions que Mme le Maire a prises dans le cadre de sa délégation, lors du précédent mandat, concernant le droit de préemption qui n'a pas été exercé sur les Déclarations d'Intentions d'Aliéner suivantes :

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section et n° cadastre	Observations
11/02/2026	Rue de la Garenne	AX 184 / AX 186 / AX 189	
17/02/2026	40, Faubourg d'Anjou	AW 179	
25/02/2026	18, Rue Neuve	AP 228	
25/02/2026	La Chataigneraie	AT 6	
13/03/2026	3, Rue Henri Platier	AP 300	
18/03/2026	13, promenade du Grand Mail	AP 324 / AP 325 DIA 26V0011 à 26V0019	Dépôt de 9 DIA (une pour chaque appartement, même adresse même références cadastrales)

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire lors du précédent mandat dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 13 avril 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 34 – FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL - (Nomenclature : 7.1) –

M. le Maire laisse la parole à M. Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances, pour la présentation de ce dossier.

Exposé :

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu le budget primitif 2026 du budget principal approuvé par délibération n° 2026-18 du 24 février 2026 ;

Considérant qu'une provision d'immobilisation ne peut être inscrite au compte 775 en recettes de fonctionnement une décision modificative est nécessaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***ADOpte la décision modificative n° 1 au budget primitif 2026 – Budget principal – comme suit :***

Section de fonctionnement

- | | |
|--|-----------|
| • RF 775 produits des cessions d'immobilisations | - 7 000 € |
| • RF 75888 Produits divers de gestion courante | + 7 000 € |

Reçu le 13 avril 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 35 - URBANISME – Construction d'un programme de 25 appartements et 5 pavillons « Maison Hélène » – Désaffectation et déclassement de la parcelle n° 532 section AP – (Nomenclature : 3.4) -

M. le Maire laisse la parole à Mme Katia BONNANT, adjointe en charge de l'urbanisme, pour la présentation de ce dossier.

Elle rappelle :

Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe de la cession de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un programme comprenant initialement 24 logements collectifs (PLUS/PLAI/PLS), dénommé « Maison Hélène », ainsi que 5 pavillons locatifs sociaux. Ce projet de cession foncière a vocation de permettre la réalisation d'une opération répondant aux besoins du territoire, notamment en matière de logements sociaux.

Le projet porte désormais sur une parcelle cadastrée section AP n° 532, d'une superficie de 3 941 m², située rue des Sablonnières et appartenant au domaine communal. Cette parcelle est issue d'un plan de division établi et certifié le 19 janvier 2026 par le géomètre-expert Nathalie Decamps (SARL Géold).

Cette parcelle est aujourd'hui affectée à l'usage du public. Pour la céder, il convient d'en constater la désaffectation de son usage au public, permettant ainsi son déclassement et sa cession.

Par ailleurs, un permis de construire a été délivré le 10 février 2026 pour ce projet. Celui-ci prévoit une évolution du programme initial, portant le nombre de logements collectifs de 24 à 25 appartements, en complément des 5 pavillons locatifs sociaux.

Par décision du maire n° 2026-020D du 16 février 2026 et par arrêté municipal n° 2026-063 du 17 février 2026, une procédure de consultation du public a été engagée. Un barriérage a été mis en place le 17 février 2026 pour interdire l'accès à la parcelle. A l'issue d'un délai de 30 jours réglementaires, il est constaté que cette consultation n'a donné lieu à aucune observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de désaffecter la parcelle cadastrée n° 532 section AP à l'usage du public,**
- **DÉCIDE de déclasser cette même parcelle pour la céder au bailleur social ESPACIL HABITAT et mener à bien le programme de construction de 25 appartements et 5 pavillons,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Reçu le 13 avril 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 36 - URBANISME - Projet Néotoa Rue des Sorbiers – (Nomenclature : 3.2) -

M. le Maire laisse la parole à Mme Katia BONNANT, adjointe en charge de l'urbanisme, pour la présentation de ce dossier.

Elle indique :

Le bailleur social Néotoa est propriétaire d'un immeuble collectif composé de 8 logements locatifs sociaux, situé aux 28 - 30 rue des Sorbiers, sur la commune de La Guerche-de-Bretagne, cadastré section AV n° 28, pour une superficie totale de 317 m².

La commune et Néotoa ont engagé une réflexion commune sur l'optimisation du foncier de ce secteur stratégique, dans l'objectif de réaliser des logements sociaux à la fois plus qualitatifs et en nombre plus important.

Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une opération précédente ayant permis la construction de 7 pavillons individuels dans le même secteur. Il vise à répondre à la forte demande en logements locatifs sociaux, tant sur la commune que sur l'ensemble de l'EPCI. Il permettra de produire des logements locatifs sociaux à la fois qualitatifs et quantitatifs, performants et adaptés aux typologies actuellement recherchées.

Le projet de reconstruction prévoit la réalisation d'un collectif d'environ 20 logements locatifs sociaux, soit une augmentation de près de 9 % de l'offre locative sociale communale.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération de recyclage foncier, l'immeuble collectif de 8 logements sera déconstruit par Néotoa. Cette intervention ne pourra avoir lieu qu'après le relogement effectif de l'ensemble des ménages concernés, relogement dont la procédure a été engagée par Néotoa en janvier 2026.

Afin de réaliser la construction de ce nouvel immeuble, il est nécessaire pour Néotoa d'acquérir la parcelle cadastrée AV n° 27 ainsi que l'actuel parking, de manière à disposer du foncier suffisant pour la réalisation du projet. Cette acquisition, qui devra être réalisée à l'euro symbolique, est indispensable à la viabilité économique de l'opération, notamment en vue des travaux préalables à la construction du bâtiment, tels que la déconstruction de l'immeuble existant, la réalisation des différents diagnostics, ainsi que la viabilisation de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

1. **AUTORISE** le bailleur social Néotoa à déconstruire le collectif de 8 logements locatifs sis 28 - 30 rue des Sorbiers, après le relogement effectif de l'ensemble des ménages par Néotoa,
2. **DEMANDE** l'inscription de cette opération dans la programmation 2026 du logement social,
3. **DÉCIDE** de vendre à Néotoa la parcelle cadastrée section AV n° 27, d'une superficie de 1 587 m², ainsi que le parking public (non cadastrés à ce jour), pour une superficie totale d'environ 421 m², afin de permettre la reconstruction de l'ensemble de 20 logements sociaux,
4. **DÉCIDE** de préserver l'usage actuel du parking public le plus longtemps possible, en engageant de manière anticipée la procédure de déclassement / désaffectation,
5. **PRÉCISE** que le constat de désaffectation devra intervenir dans un délai maximal de cinq ans à compter de la présente délibération,
6. **SOUMET** le déclassement du parking public à une enquête publique, dont la commune de La Guerche-de-Bretagne assurera l'organisation et la prise en charge financière,
7. **PRÉCISE** que Néotoa prendra en charge les coûts de déconstruction des voiries et réseaux présents sur l'emprise du projet ainsi que les frais d'actes notariés et les frais de géomètre,
8. **DÉCIDE** de céder à l'euro symbolique le terrain cadastré section AV n° 27 (1 587 m²), ainsi que l'emprise parking public (environ 421 m²), au bailleur social Néotoa en raison du caractère social de l'opération,
9. **PRÉCISE** que la commune sollicitera l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat avant la cession gratuite du terrain cadastré section AV n° 27 ainsi que de l'emprise du parking public,
10. **AUTORISE** le bailleur social Néotoa et ses prestataires à réaliser sur les emprises concernées tous relevés et investigations nécessaires (relevés topographiques, détection de réseaux, études de sol, diagnostics amiante, etc.),
11. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette opération, notamment les actes de cession gratuite au profit de Néotoa, et à lancer, organiser et clôturer l'enquête publique sur le déclassement du parking.

Reçu le 13 avril 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 37 - PERSONNEL – Fixation d'un taux horaire pour les vacataires intervenant dans le cadre de la manifestation cycliste « La Régalante » - (Nomenclature : 4.2.1) -

M. le Maire indique que, dans le cadre de la mise à disposition d'un local pour les participants à la manifestation cycliste « La Régalante », le Conseil Municipal a voté une délibération le 15 mai 2025 permettant le recrutement ponctuel de vacataires chargés des missions de contrôle et de vérification de l'état du local.

Afin de sécuriser et de simplifier la rémunération de ces agents, il est proposé de compléter cette délibération en fixant un taux horaire brut forfaitaire (12,50 €) pour les vacances effectuées.

Ce taux permettra :

- Un paiement clair et rapide des vacataires sur la base du service fait,
- La conformité avec les règles de la fonction publique territoriale,
- Une meilleure lisibilité pour les services comptabilité, RH et la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, (Mme Thérèse SAUDRAIS, vacataire, ne participe pas au vote),

- **FIXE le taux horaire brut forfaitaire à 12,50 € par vacation,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Reçu le 13 avril 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 38 - INDEMNITÉS DES ÉLUS – (Nomenclature : 5.6) -

Expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2026 – 29 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et au conseiller délégué,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant la population totale de la commune au dernier recensement (4390 habitants),

Vu la demande expresse de Monsieur le Maire à ne pas bénéficier de l'indemnité maximale,

Vu le montant de l'enveloppe globale mensuelle déterminée comme suit :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints selon la strate démographique

= 58.30% de l'indice brut terminal + 23.32 % de l'indice brut terminal x 8 adjoints

= 244.86 % de l'indice brut terminal (soit à titre informatif 10 065.02 €, montant susceptible d'évoluer suivant l'évolution de la valeur du point de la Fonction Publique),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE avec effet au 21 mars 2026, de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions électives de la commune :**

Bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal (Enveloppe : 244.86 %)
Maire	55,00 %
1 ^{er} adjoint	35,00 %
2 ^{ème} adjoint	23,32 %
3 ^{ème} adjoint	23,32 %
4 ^{ème} adjoint	23,32 %
5 ^{ème} adjoint	23,32 %
6 ^{ème} adjoint	23,32 %
Conseiller délégué	13,00 %
TOTAL	219,60 %

Reçu le 13 avril 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 39 – INDEMNITÉS DES ÉLUS – MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON – (Nomenclature : 5.6) -

Expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la délibération n° 2026 – 26 en date du 02.04.2026 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de La Guerche de Bretagne a la qualité de chef-lieu de canton,
Considérant que cette situation ouvre droit à une majoration des indemnités de fonction, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, telles que fixées par la délibération n° 2026-35 du 2 avril 2026, sont majorées en application des dispositions relatives aux communes chefs-lieux de canton,
- **PRÉCISE** que le taux de majoration appliqué est celui prévu par les textes en vigueur, à savoir 15 %,
- **PRÉCISE** que les indemnités ainsi majorées sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à la réglementation.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet à compter du 21 mars 2026.

Reçu le 13 avril 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 40 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS – (Nomenclature : 5.3) -

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire,

Considérant que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de fixer à 15 le nombre des membres du conseil d'administration, répartis comme suit :
 - **Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**
 - **7 membres élus au sein du conseil municipal,**
 - **7 membres non élus nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, représentant :**
 - **Les associations familiales (Union Départementale des Associations Familiales),**
 - **Les associations de retraités et de personnes âgées,**
 - **Les personnes handicapées,**
 - **Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.**

Reçu le 13 avril 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 41 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : ELECTION DES MEMBRES – (Nomenclature : 5.3) -

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026 - 40 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 15,

Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire.

Considérant que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : Mmes Sandrine DYLLIS, Brigitte GARDAN, Thérèse SAUDRAIS, Laurence POIRIER, Katia BONNANT, Madeleine VIEL et M. Daniel FEVRIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de procéder à cette élection au scrutin public,**
- **ÉLIT Mmes Sandrine DYLLIS, Brigitte GARDAN, Thérèse SAUDRAIS, Laurence POIRIER, Katia BONNANT, Madeleine VIEL et M. Daniel FEVRIER en qualité de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Reçu le 13 avril 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 42 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – (Nomenclature : 5.2) -

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal,

Les fonctionnaires territoriaux de la collectivité peuvent assister à ces réunions en raison de leurs compétences dans le domaine concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, a élu, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE de procéder à cette élection au scrutin public,**
- **DESIGNE les délégués suivants pour intégrer la Commission d'Appel d'Offres :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Katia BONNANT	Nicolas POIRIER
Thérèse SAUDRAIS	Dominique MARION
Idrys CLARAC	Anne TAILLANDIER
Daniel FEVRIER	Sandrine DYLLIS
Yannick BESNARD	Véronique BRASSIER

Reçu le 13 avril 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 - 43- ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION Marché A Procédure Adaptée (MAPA) – (Nomenclature : 5.2) -

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission Marché A Procédure Adaptée et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal,
Les fonctionnaires territoriaux de la collectivité peuvent assister à ces réunions en raison de leurs compétences dans le domaine concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, a élu, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE de procéder à cette élection au scrutin public,**
- **DESIGNE les délégués suivants pour intégrer la Commission Marché A Procédure Adaptée :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Katia BONNANT	Nicolas POIRIER
Thérèse SAUDRAIS	Dominique MARION
Idrys CLARAC	Anne TAILLANDIER
Daniel FEVRIER	Sandrine DY LIS
Yannick BESNARD	Véronique BRASSIER

Reçu le 13 avril 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Note :

La CAO est réunie pour les consultations relevant des procédures formalisées des marchés publics pour les montants supérieurs à 5 404 000 € HT * (travaux) et 216 000 € HT * (fournitures et services). La CAO attribue les marchés (le Conseil Municipal reste compétent pour autoriser le maire à les signer)

En dessous de ces seuils, c'est la commission MAPA qui est réunie. Elle propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés.

(* seuils applicables du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027)

N° 2026 - 44 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES – (Nomenclature : 5.2) -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions qui pourront émettre les avis à caractère consultatif pour préparer le travail et les délibérations du Conseil Municipal (les Commissions n'ont pas de compétence pour prendre des décisions),

Vu la proposition de M. le Maire de créer les commissions municipales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :**

RENCONTRE MENSUELLE DES ÉLUS -

Compétences : Comptes-rendus des commissions – Comptes-rendus des réunions extérieures – Comptes-rendus des conseils et commissions communautaires - Points sur les dossiers en cours – Projets -

Antoine GEFFRAY, Président
Katia BONNANT
Daniel FEVRIER
Sandrine DY LIS
Olivier DESPREZ
Carole LEGUENET
Sébastien LAMY
Thérèse SAUDRAIS
Brigitte GARDAN
Laurence POIRIER
Dominique MARION
Yannick BESNARD
Thierry BARRON
Marc LEBOISNE
Nadine BACHELIN
Véronique BRASSIER
Marie-Claire MORLIER
Idrys CLARAC
Anne TAILLANDIER
Nicolas POIRIER
Lionel COSSON
Christine FREIN
Madeleine VIEL
Guillaume CHANTREL
Angélique NOBLANC
Maxime ROCHETTE
Clément VAN CAUTEREN

VOIRIE – ESPACES VERTS -

Compétences : Gestion de la voirie communale, des espaces verts et du cimetière – Voies piétonnes et cyclables – Fleurissement – Réseaux eaux usées, eaux pluviales, électricité, télécommunications, gaz – Station d'épuration – Développement durable – Relations avec le SMICTOM -

Antoine GEFFRAY, Président
Sébastien LAMY, Président délégué
Katia BONNANT
Guillaume CHANTREL
Anne TAILLANDIER
Idrys CLARAC
Dominique MARION
Clément VAN CAUTEREN
Brigitte GARDAN
Thérèse SAUDRAIS

URBANISME -

Compétences : Gestion de l'urbanisme et de l'habitat – Autorisations du droit des sols – Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Zone de Protection du Patrimoine, Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) – Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) – Règlement de la publicité – Affichage – Réserves foncières – Aménagement de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et aménagement urbain – Règlements de lotissements -

Antoine GEFFRAY, Président
Katia BONNANT, Présidente déléguée
Maxime ROCHETTE
Angélique NOBLANC
Lionel COSSON
Idrys CLARAC
Thérèse SAUDRAIS
Clément VAN CAUTEREN
Daniel FEVRIER

BÂTIMENTS -

Compétences : Gestion et suivi des travaux dans l'ensemble des bâtiments communaux – Entretien et gros travaux – Occupation des bâtiments, sauf sportifs – Sécurité et accessibilité dans les ERP (Etablissements Recevant du Public) -

Antoine GEFFRAY, Président
Sébastien LAMY, Président délégué
Marc LEBOISNE
Lionel COSSON
Katia BONNANT
Idrys CLARAC
Nicolas POIRIER
Maxime ROCHETTE
Clément VAN CAUTEREN

PETITE ENFANCE – ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES –

Compétences : Petite enfance – Enfance (lien avec les associations gérant les activités des structures) – Affaires scolaires (Représentation de la ville aux conseils d'école – Le périscolaire – La restauration collective) -

Antoine GEFFRAY, Président
Idrys CLARAC, Président délégué
Véronique BRASSIER
Véronique VIEL
Marie-Claire MORLIER

FINANCES –

Compétences : Préparation et suivi budgétaire – Subventions – Liaisons avec Vitré
Communauté –

Antoine GEFFRAY, Président
Olivier DESPREZ, Président délégué
Sandrine DYLLIS
Katia BONNANT
Daniel FEVRIER
Nadine BACHELIN

COMMUNICATION – ANIMATION – CULTURE -

Compétences : Culture (médiathèque – centre culturel – micro-folie) – Communication externe (journal communal – Site internet) – Evènementiel sur la ville – Animations locales – Liens avec le Bureau d'Information Touristique de La Guerche de Bretagne et l'Office de Tourisme de Vitré -

Antoine GEFFRAY, Président
Carole LEGUENET, Présidente déléguée
Christine FREIN
Laurence POIRIER
Thérèse SAUDRAIS
Daniel FEVRIER
Sandrine DYLLIS

VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNETÉ – JEUNESSE -

Compétences : Tous les équipements sportifs dans leur fonctionnement – Liaison avec les associations et suivi de leurs activités – Journée citoyenne – Jeunesse -

Antoine GEFFRAY, Président
Daniel FÉVRIER, Président délégué
Idrys CLARAC
Thérèse SAUDRAIS
Carole LEGUENET
Marc LEBOISNE
Lionel COSSON
Nadine BACHELIN

MARCHÉ LOCAL –

Antoine GEFFRAY, Président
Idrys CLARAC, Président délégué
Daniel FEVRIER
Anne TAILLANDIER
Laurence POIRIER
Thérèse SAUDRAIS
Thierry BARRON

SÉCURITÉ CIVILE – INSÉCURITÉ -

Antoine GEFFRAY, Président
Sébastien LAMY, Président délégué
Katia BONNANT
Guillaume CHANTREL
Idrys CLARAC

Reçu le 13 avril 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 - 45 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS ET SYNDICATS - (Nomenclature : 5.2) -

M. le Maire présente à l'assemblée la liste des délégations aux différents syndicats et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE M. Antoine GEFFRAY en qualité de délégué titulaire et Véronique BRASSIER en qualité de déléguée suppléante, ainsi que le responsable des ressources humaines en qualité de délégués titulaires au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale),**
- **DÉSIGNE Mme Sandrine DYLLIS et Daniel FEVRIER en qualité de délégués à l'association d'animation et de gestion du centre social du pays de La Guerche de Bretagne ;**
- **DÉSIGNE M. Idrys CLARAC et Mme Sandrine DYLLIS en qualité de membres titulaires et Mme Marie-Claire MORLIER en qualité de membre suppléante du conseil d'administration du collège des Fontaines ;**
- **DÉSIGNE M. Idrys CLARAC en qualité de membre de la Commission permanente du Collège des Fontaines ;**
- **DÉSIGNE MM. Idrys CLARAC, Sébastien LAMY et Mme Véronique BRASSIER en qualité de représentants titulaires, et Mmes Sandrine DYLLIS et Madeleine VIEL en qualité de représentants suppléants du conseil municipal au conseil de l'école maternelle Sonia Delaunay ;**
- **DÉSIGNE MM. Idrys CLARAC, Sébastien LAMY et Mme Véronique BRASSIER en qualité de représentants titulaires, et Mmes Sandrine DYLLIS et Madeleine VIEL en qualité de représentants suppléants du conseil municipal au conseil de l'école élémentaire E. Brisou – Pellen ;**
- **DÉSIGNE M. Olivier DESPREZ en qualité de délégué avec le monde combattant ;**
- **DÉSIGNE Mme Véronique BRASSIER en qualité de déléguée avec la Prévention Routière ;**
- **DÉSIGNE Mmes Brigitte GARDAN, Nadine BACHELIN et M. Daniel FEVRIER en qualité de délégués au conseil de développement du Pays de Vitré – Porte de Bretagne ;**
- **DÉSIGNE M. Antoine GEFFRAY, Mme Katia BONNANT et Sandrine DYLLIS en qualité de délégués titulaires du Comité Social Territorial (CST), et MM. Olivier DESPREZ et Daniel FEVRIER, Mme Véronique BRASSIER, en qualité de délégués suppléants,**
- **DÉSIGNE MM. Daniel FEVRIER, Antoine GEFFRAY et Mme Carole LEGUENET en qualité de délégués au Comité de Jumelage avec Brome (Allemagne) ;**
- **DÉSIGNE M. Sébastien LAMY et Mme Nadine BACHELIN en qualité de délégué au Comité de Jumelage avec Pauca (Roumanie) ;**
- **DÉSIGNE Mmes Sandrine DYLLIS et Madeleine VIEL en qualité de déléguée au Comité de Jumelage avec Ksiaz (Pologne) ;**

- **DÉSIGNE Mme Katia BONNANT en qualité de représentante titulaire au conseil d'administration de la Mission Locale du pays de Vitré, et M. Daniel FÉVRIER en qualité de représentant suppléant,**
- **DÉSIGNE Mme Sandrine DY LIS et M. Daniel FEVRIER en qualité de délégués titulaires à l'Association Pèle Mêle Sports et Loisirs, et Mmes Thérèse SAUDRAIS et Véronique BRASSIER en qualité de déléguées suppléantes,**
- **DÉSIGNE M. Idrys CLARAC en qualité de représentant du conseil municipal à l'association OGEC La Providence,**
- **DÉSIGNE M. Olivier DESPREZ en qualité de commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Vitré Communauté,**
- **DÉSIGNE Mmes Carole LEGUENET et Christine FREIN en qualité de déléguées titulaires à l'Association des Petites Cités de Caractère, ainsi que Mme Anne TAILLANDIER et M. Nicolas POIRIER en qualité de délégués suppléants,**
- **DÉSIGNE Mme Marie-Claire MORLIER en qualité de référente santé titulaire au sein du Pays de Vitré – Porte de Bretagne, et M. Olivier DESPREZ en qualité de délégué suppléant,**
- **DÉSIGNE Mme Carole LEGUENET en qualité de représentante de la commune au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme du pays de Vitré ;**
- **DÉSIGNE M. Sébastien LAMY en qualité de référent formation des élus au sein de Vitré Communauté,**
- **DÉSIGNE M. Sébastien LAMY en qualité de référent Incendie et Secours ;**
- **DÉSIGNE Mme Thérèse SAUDRAIS en qualité de membre titulaire de la Commission de Contrôle des Listes électorales, et Mme Brigitte GARDAN en qualité de membre suppléante ;**
- **DÉSIGNE M. Antoine GEFFRAY en qualité de membre du Conseil de Surveillance de l'hôpital local ;**
- **DÉSIGNE Mme Katia BONNANT et M. Idrys CLARAC en qualité de membre de la commission locale Site Patrimoine Remarquable, et Mmes Anne TAILLANDIER et Laurence POIRIER en qualité de membres suppléantes,**
- **MANDATE M. le Maire pour en informer ces structures.**

Reçu le 13 avril 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 - 46 - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE – (Nomenclature : 5.3) -
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspond défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

- La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national

et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

- Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.
- La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***DÉSIGNE M. Antoine GEFFRAY en tant que correspondant défense de la commune.***

Reçu le 13 avril 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 - 47 - DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE COMMUNALE POUR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) – (Nomenclature : 5.3) -

Présentation des missions du SDE35 :

Le SDE35 est un syndicat mixte fermé dont l'échelle est départementale, il est composé des communes, des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1^{er} mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- Pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- Gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- Porte des AML permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- En portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- En accompagnant les territoires dans l'élaboration de leurs plans climats
- Au travers de la SEM Energ'iV dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (Bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les **représentants communaux**, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le **représentant communal** est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du/de la représentant(e) communal(e) rappelé ci-dessus,

Considérant qu'il convient de désigner un ou une représentant(e) de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***DÉSIGNE Mme Carole LEGUENET comme représentante communale auprès du SDE35 pour le mandat à venir.***

Reçu le 13 avril 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

AFFAIRES DIVERSES –

M. Daniel FEVRIER et Madame Nadine BACHELIN ont été désignés en qualité de délégués titulaires du SMICTOM et MM. Yannick BESNARD et Antoine GEFFRAY en qualité de suppléants.

Mme Katia BONNANT a été désignée en qualité de déléguée titulaire au Syndicat d'Urbanisme du Pas de Vitré et M. Idrys CLARAC en qualité de délégué suppléant.

M. le Maire informe l'assemblée d'une fermeture de classe à la rentrée de septembre à l'école maternelle Sonia Delaunay.

En ce début de mandat, il remercie le personnel communal pour l'accueil réservé à l'équipe municipale.

Il indique que la manifestation « Prévention moto » qui a eu lieu le dimanche 29 mars dernier a connu un vif succès. Celle-ci était organisée par l'escadron départemental de contrôle des flux d'Ille-et-Vilaine (EDCF 35) en partenariat avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la sécurité routière. Le départ de cette manifestation était fixé à Dol de Bretagne.

L'an prochain, le départ aura lieu à La Guerche de Bretagne.

Le même jour, avaient lieu les courses hippiques.

Il indique que le vendredi 3 avril aura lieu à Vitré la route Adélie qui est sponsorisée par la société VELOX de La Guerche.

Il informe l'assemblée que la prochaine rencontre mensuelle aura lieu le mardi 5 mai 2026 à 20 heures 30 en mairie.

Carole LEGUENET rappelle la chasse aux œufs organisée par le Centre social du pays de La Guerche de Bretagne – Kreiz 23, le samedi 4 avril prochain.

Elle rappelle également que, dans le cadre du printemps des poètes, deux artistes de l'association Le Tirelarigot déambuleront dans le centre-ville pour slamer leurs textes poétiques.

Elle informe également l'assemblée que le vernissage de l'exposition « Terres de feu » de Jean-Claude DABURON, consacrée à la céramique, aura lieu le jeudi 9 avril à 18 heures 30 au centre culturel La Salorge.

Elle précise également que le thème du mois d'avril pour la micro-folie est la Grèce antique et l'Égypte.

Daniel FEVRIER précise que la prochaine randonnée pédestre aura lieu le vendredi 22 mai. Le départ aura lieu à 20 heures à la mairie.

Séance levée à 22 heures 30

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

2026 – 31	Approbation du procès-verbal des précédentes réunions
2026 – 32	Rapport des décisions du Maire
2026 – 33	Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)
2026 – 34	Finances – Décision modificative budgétaire n° 1 – Budget Principal -
2026 – 35	Urbanisme – Construction d'un programme de 25 appartements et 5 pavillons « Maison Hélène » – Désaffectation et déclassement de la parcelle n° 532 section AP
2026 – 36	Urbanisme - Projet Néotoa Rue des Sorbiers
2026 - 37	Personnel – Fixation d'un taux horaire pour les vacataires intervenant dans le cadre de la manifestation cycliste « La Régalante »
2026 – 38	Indemnités des élus
2026 – 39	Indemnités des élus – Majoration chef-lieu de canton
2026 – 40	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre d'administrateurs
2026 – 41	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre d'administrateurs et élection des membres
2026 – 42	Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
2026 – 43	Election des membres de la commission Marché A Procédure Adaptée (MAPA)
2026 – 44	Création des Commissions municipales et désignation des membres
2026 – 45	Désignation des Représentants de la ville dans les organismes extérieurs et syndicats
2026 – 46	Désignation du correspondant Défense
2026 – 47	Désignation d'une représentante communale pour le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35)

Présents : Antoine GEFFRAY, Maire – Katia BONNANT – Daniel FEVRIER – Sandrine DYLLIS – Olivier DESPREZ – Carole LEGUENET – Sébastien LAMY, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Laurence POIRIER – Dominique MARION – Yannick BESNARD – Thierry BARRON – Marc LEBOISNE – Nadine BACHELIN – Véronique BRASSIER – Marie-Claire MORLIER – Idrys CLARAC – Anne TAILLANDIER – Nicolas POIRIER – Lionel COSSON – Madeleine VIEL – Guillaume CHANTREL – Angélique NOBLANC – Maxime ROCHETTE – Clément VAN CAUTEREN

Clément VAN CAUTEREN
Secrétaire de séance



Mis en ligne le 29 MAI 2026
Par Antoine GEFFRAY

Antoine GEFFRAY
Maire



Annexe aux délibérations n° 2026 – 38 et 2026 - 39 du 02/04/2026

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du conseil municipal**

en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT

FONCTION	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT	MAJORATION ÉVENTUELLE	MONTANT TOTAL MAJORATION	MONTANT MENSUEL BRUT TOTAL
Maire	55 %	2 260.79 €	15 %	339.12 €	2 599.90 €
1er adjoint	35 %	1 438.68 €	15 %	215.80 €	1 654.48 €
2 ^{ème} adjoint	23.32 %	958.57 €	15 %	143.79 €	1 102.36 €
3 ^{ème} adjoint	23.32 %	958.57 €	15 %	143.79 €	1 102.36 €
4 ^{ème} adjoint	23.32 %	958.57 €	15 %	143.79 €	1 102.36 €
5 ^{ème} adjoint	23.32 %	958.57 €	15 %	143.79 €	1 102.36 €
6 ^{ème} adjoint	23.32 %	958.57 €	15 %	143.79 €	1 102.36 €
Conseiller délégué 1	13.00 %	534.37 €	15 %	80.16 €	614.52 €